

COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –  
Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
Arrêté n°111/11

**Objet : Interdiction de toutes activités sur l'étang gelé**

Le Maire de la commune de TRAINOU,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-23 ;
- Considérant les dangers pouvant résulter de la pratique d'une activité sur l'étang gelé en matière de sécurité,

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Toute activité est strictement interdite sur l'étang situé au lieudit ' Les Terres de Saint Pierre' lorsque celui-ci est pris de glace.

**Article 2**

Les dispositions prises antérieurement au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3**

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 4**

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, le service de la police municipale, ainsi que Monsieur le chef des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par la secrétaire générale dans les conditions habituelles.

Fait à Trainou le 28 juillet 2011,



Le Maire,  
M. Michel POTHAIN

